

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

11 Juin 1993

DATE D'AFFICHAGE

11 Juin 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. TAP par M. BENOIT
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER
M. MONNARD par Mme FONTAN
M. QUENTIN par Mme PELTIER
M. DINDINAUD par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE -
MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT

VOTE : POUR : 26
CONTRE : 1

Afin de faciliter le stationnement et la rotation des

véhicules dans certains quartiers de ROYAN, il est proposé de mettre en place deux zones à stationnement payant :

- Parking de l'Ancien Casino, sur le Front de Mer,
- Parking de Pontaillac, avenue de Paris,

pour la période : du 1er juillet au 15 septembre de chaque année

selon les horaires suivants : de 9 H 00 à 24 H 00 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

Conformément à la réglementation, le Maire fixera par décision, après avis des commissions municipales compétentes, le montant des redevances et prendra un arrêté subordonnant au paiement de la redevance l'autorisation de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de créer, du 1er juillet au 15 septembre, des zones à stationnement payant :

- Parking de l'Ancien casino,
- Parking de Pontaillac,

Tous les jours y compris les dimanches et jours fériés de 9 H 00 à 24 H 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 Juin 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,
H. THOMAS